



LES VOI.E.S.X THÉÂTRALES
Espace-laboratoire pour auteur.trice.s dramatiques
(projet pilot)

Soutien au projet

Pour les individus

Présentation du programme

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux auteurs de théâtre professionnels issus d'une **communauté culturelle** et **immigrant de 1^{ère} ou de 2^e génération**¹.

1.2. QUELLE EST LA DISCIPLINE ADMISSIBLE ?

Le théâtre uniquement

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

- i. la recherche
- ii. la création/production

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets d'écriture d'une œuvre théâtrale destinée à la scène.

Diverses formes sont admissibles, telles que, sans s'y restreindre, les écritures de nature dramatique, écriture de plateau ou scénique, ou encore le conte ayant des qualités propres à la dramaturgie.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une seule demande sera retenue.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Une subvention de treize mille dollars (13 000 \$) du Conseil pour la réalisation du projet sur deux ans ainsi que plusieurs services offerts par le Conseil et ses partenaires, le Centre des auteurs dramatiques (CEAD), le Playwrights' Workshop Montréal (PWM) et le Festival ZH, d'une valeur de six mille six cent quarante dollars (6 650 \$).

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec les responsables de la résidence afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail. (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information*)

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

7 juillet 2019 avant minuit.

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Le Conseil des arts et ses partenaires, le Centre des auteurs dramatiques (CEAD), le Playwrights' Workshop Montréal (PWM) et le Festival ZH poursuivent avec ce programme les objectifs suivants :

¹ Les items en bleus sont définis dans le glossaire du Conseil des arts de Montréal www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- Valoriser les apports artistiques et sociaux des artistes de théâtre de la diversité ou appartenant à des communautés allophones créant dans l'une des langues officielles du Canada.
- Soutenir concrètement le développement professionnel d'auteurs et d'autrices de théâtre issus de communautés culturelles.
- Atténuer certains des obstacles rencontrés par ces artistes dans le milieu théâtral montréalais, entre autres en matière d'inclusion, d'accès aux ressources et aux services, de visibilité et de légitimation, de financement, etc.
- Favoriser les échanges entre les milieux francophones et anglophones du théâtre à Montréal, mais également les rencontres interculturelles et une plus grande représentativité des artistes issus de la diversité culturelle au sein du milieu théâtral de même que sur les scènes montréalaises.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :
www.artsmontreal.org/fr/glossaire
www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Statut et conditions

- i. être un artistes professionnel issus d'une communauté culturelle et immigrant de 1^{ère} ou de 2^e génération;
- ii. être citoyen canadien ou résident permanent canadien à la date du dépôt;
- iii. être domicilié sur le territoire de l'île de Montréal

Professionalisme

- i. répondre à la définition du Conseil²

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

- i. avoir à son actif un texte dramaturgique dans une des langues officielles du Canada ;
 - ii. être disponible sur une période de deux ans
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES INDIVIDUS

- les artistes qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets déjà créés à la scène ;

² Pour la définition du professionnalisme voir glossaire www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- les œuvres qui sont prêtes à être créées, produites et diffusées à la scène ;
- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer de 12 à 14 semaines après la date de dépôt) ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
 - les demandes déposées par un organisme ;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. DANS QUELLE LANGUE DOIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE?

- les années impaires (2019) sont destinés uniquement aux projets d'écriture en langue française ;
- les années paires (2020) sont destinées uniquement au projet d'écriture en langue anglaise.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La réalisation du projet s'échelonne sur deux années.

Année 1

- 30 heures de parrainage dramaturgique offert par :
 - Le Centre des auteurs dramatiques (CEAD) – année impaire
 - Le Playwrights' Workshop Montréal (PWM) – année paire
- 9 heures d'atelier dramaturgiques suivi d'une lecture, en circuit fermé, avec des interprètes offert par :
 - Le Centre des auteurs dramatiques – année impaire
 - Le Playwrights' Workshop Montréal – année paire

Année 2

- 40 heures de mentorat en production et gestion offert par ZH festival ;
- 60 heures gratuites d'accès aux studios du Conseil;
- Diffusion d'un laboratoire pendant ZH Festival de deux représentations;
- Abonnement d'un an à la Machinerie des arts.

4.3. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN?

4.3.1. Aide financière

- 3 000 \$ pour une bourse de création d'une œuvre dramaturgique ;
- 10 000 \$ pour une bourse de création pour la production du laboratoire.

4.3.2. Valeur des services offerts

- 30 heures de parrainage dramaturgique une valeur de 1 800 \$;

- 9 heures d'atelier dramaturgique suivi d'une lecture avec des interprètes, une valeur de 1 500 \$;
- 40 heures d'accompagnement en production et administration, une valeur de 2 500 \$;
- 60 heures de répétitions au Conseil, une valeur de 840 \$;
- L'inscription pour une année à la Machinerie des arts, une valeur de 10 \$.

À noter que l'auteur recevra en fin d'année des feuillets pour fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant des bourses qui lui seront directement versées.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les artistes ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes seront évaluées par des représentants du Conseil et de ses partenaires, le CEAD, PWM, ZH Festival.

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

Le comité d'évaluation portera une attention particulière dans sa sélection au respect d'une diversité des pratiques, au niveau d'expérience des artistes, de leurs besoins particuliers (handicap) et à une parité de genre (LGBTQ +).

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

- Intérêt artistique du projet
- Qualité artistique et originalité des réalisations antérieures
- Impact sur l'intégration de l'artiste au milieu artistique montréalais
- Faisabilité du projet
- Réalisme de la proposition

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en quatre étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs) ;
3. sélection de deux finalistes qui viendront présenter verbalement leur projet aux membres du comité en vue du choix du finaliste;
4. décision finale en assemblée et attribution des bourses par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

L'artiste doit remplir le formulaire du programme *Les voi.e.s.x théâtrales : l'espace-laboratoire pour auteur.trice.s.dramatiques* :
www.artsmontreal.org/media/artistes/aide/programme/voiesx/formulaire.doc

6.2. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous devez contacter le responsable du programme afin de vous permettre de déposer votre demande sur un support physique.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- Le formulaire dûment complété (format PDF) ;
- Un extrait d'œuvre théâtrale déjà écrite en français ou en anglais selon l'année du dépôt, maximum 10 pages (format PDF) ;
- Un extrait du projet, maximum 10 pages (format PDF) ;
- Le CV de l'auteur

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

6.4. QUEL EST LE FORMAT SUGGÉRÉ POUR L'ENVOI DU DOSSIER ?

Tous les documents (PDF) doivent être regroupés dans un seul fichier zip et envoyés via WeTransfer, Google Drive, etc.

Les demandent doivent être acheminées par courriel uniquement à l'adresse suivante : prix@cead.qc.ca

6.5. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés ou de pages.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Année 1

Un seul versement de 3 000 \$ avec la lettre d'attribution en début de projet.

Année 2

10 000 \$ en deux versements :

- 1^{er} versement de 9 000 \$ en début d'année 2 après réception d'un budget de production pour la réalisation du laboratoire ;
- 2^e versement de 1 000 \$ après réception du rapport final.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

L'auteur présentera un rapport sur la réalisation et le budget final du projet.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois (3) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Le responsable du programme fera parvenir le formulaire du rapport par courriel.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

L'auteur ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

L'auteur s'engage à :

- réaliser son projet tel que prévu
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours des exercices prévus le projet d'écriture et les activités qui en découlent. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.
- remettre les rapports d'activités et financiers exigés aux fréquences requises.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal et de ses partenaires en reproduisant les logos à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php.

8.2.4. Conformité

L'auteur doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

Date limite : 7 juillet 2019 avant minuit

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

L'auteur sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org/fr/residence/voiesx

10.2. AUPRÈS DES RESPONSABLES DE LA DEMANDE

Frédéric Côté
Conseiller culturel - théâtre
Tél. (514) 280-3793
fa.cote@ville.montreal.qc.ca

Sara Dion
Conseillère dramaturgique et artistique
Centre des auteurs dramatiques
Tél. (514) 288-3384 poste 230
dion@cead.qc.ca

Mellissa Larivière
Directrice artistique et générale
ZH Festival
Tel. (438) 825-5428
zhfestival@gmail.com